5512/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 31 janvier 2023 Enregistré à la Présidence du Sénat le 31 janvier 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Clemens ROSENMAYR, membre suppléant pour l'Autriche, en remplacement de M. Tobias SONNWEBER, démissionnaire



Bruxelles, le 19 janvier 2023 (OR. en)

5512/23

SOC 32 EMPL 20 SAN 28

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail		
	Nomination de M. Clemens ROSENMAYR, membre suppléant pour l'Autriche, en remplacement de M. Tobias SONNWEBER, démissionnaire		

- 1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Tobias SONNWEBER, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Autriche).
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

5512/23 cv 1 LIFE.4 **FR**

, 1

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M. Clemens ROSENMAYR
Wirtschaftskammer Österreich, EU Representation
Avenue de Cortenbergh 30
1040 Brüssel, Belgien
Tél. +32 2 286 58 80
Courriel: clemens.rosenmayr@wko.at

- 4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

5512/23 cv 2

LIFE.4

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Tobias SONNWEBER.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

5512/23 cv 3 LIFE.4 **FR**

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M. Clemens ROSENMAYR est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et
la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Tobias SONNWEBER pour la durée du
mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

<u>A</u>	Article 2
La présente décision entre en vigueur le jour de	e son adoption.
Fait à, le	
	Par le Conseil Le président

4 5512/23 cv FR LIFE.4